

En date du 27/02/2014

SG Issuer

Emission de EUR 10 000 000 de Titres arrivant à échéance le 29/05/2023 devant être assimilée et former une série unique avec l'émission de EUR 20 000 000 de la Série 50169FR/14.3 Tranche 1 émise le

03/03/2014

inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 31 décembre 2013, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la **Directive de 2010 Modifiant la DP**) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et le supplément à ce Prospectus de Base en date du 25/02/2014 et publié avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (**le Supplément**); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français", ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des *U.S. Persons*, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, un résumé de l'émission des Titres (qui comprend le résumé du Prospectus de Base tel que modifié pour refléter les dispositions des présentes Conditions Définitives) est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant, le cas échéant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

- | | | | |
|----|-------|---|-------------------------------|
| 1. | (i) | Série N°: | 50169FR/14.3 |
| | (ii) | Tranche N°: | 1 |
| | (iii) | Date à laquelle les Titres sont assimilés : | Sans objet |
| 2. | | Devise Prévue : | EUR |
| 3. | | Montant Nominal Total | |
| | (i) | - Tranche: | EUR 10 000 000 |
| | (ii) | - Série: | EUR 30 000 000 |
| 4. | | Prix d'Emission | 100% du Montant Nominal Total |
| 5. | (i) | Valeur Nominale | EUR 1 000 |
| 6. | (i) | Date d'Emission (JJ/MM/AAAA) | 29/04/2014 |

(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts: (JJ/MM/AAAA)	Sans objet
7.	Date d'Echéance (JJ/MM/AAAA)	29/05/2023
8.	Droit applicable :	Droit français
9.	(i) Rang de créance des Titres:	Non Assortis de Sûretés
	(ii) Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres :	Sans objet
	(iii) Type de Titres Structurés :	Titres Indexés sur Indice
		Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :
		Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice
	(iv) Référence du Produit :	3.3.1 avec Option 1 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
10.	Base d'Intérêts:	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous
11.	Base de Remboursement/Paiement :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.
12.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :	Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT" ci-dessous

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe	Sans objet
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Flottant	Sans objet
15.	Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :	Sans objet
16.	Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon:	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur :	Applicable conformément à la Modalité 5.5 des Modalités Générales des Titres
	(i) Montant de Remboursement Optionnel :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur pourra rembourser par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Optionnel(i) (i de 1 à 8) selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

		Valeur Nominale × [100% + (10% × i)]
(ii)	Date(s) de Remboursement Optionnel : (JJ/MM/AAAA)	Date de Remboursement Optionnel(i) (i de 1 à 8) : 28/05/2015 ; 30/05/2016 ; 29/05/2017 ; 28/05/2018 ; 28/05/2019 ; 28/05/2020 ; 28/05/2021 ; 30/05/2022 ;
(iii)	Période de Notification :	5 Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Optionnel
(iv)	Remboursement partiel :	Sans objet
18.	Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres	Sans objet
19.	Remboursement Anticipé Automatique :	Sans objet
20.	Montant de Remboursement Final :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Scénario 1 : Si à la Date d'Evaluation(25), la Moyenne Temporelle des Performances(25) est supérieure ou égale à 0%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale × [100% + Moyenne Temporelle des Performances(25)] Scénario 2 : Si à la Date d'Evaluation(25), la Moyenne Temporelle des Performances(25) est inférieure à 0%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale × 100%
21.	Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique	Sans objet
22.	Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit :	Sans objet
23.	Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Titre de Créance	Sans objet
24.	Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur :	Applicable conformément à la Modalité 5.6 des Modalités Générales des Titres
25.	Montant de Remboursement Anticipé payable en Cas de Défaut ou, au gré de l'Emetteur, lors du remboursement pour des raisons fiscales ou réglementaires :	Valeur de Marché

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26. (i) **Sous-Jacent(s) :** L'Indice tel que défini ci-dessous :

k	Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web
1	CAC 40®	CAC	Euronext Paris S.A.	Euronext Paris	www.euronext.com

- | | | |
|-------|--|---|
| (ii) | Informations relatives aux performances passées et futures du/des Sous-Jacent(s) : | Les informations relatives aux performances passées ou futures du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles sur le site web, ou Reuters ou Bloomberg, selon le cas, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus et la volatilité peut-être obtenue sur demande, auprès de Société Générale (voir l'adresse et les détails de contact de Société Générale pour toutes les communications de nature administrative relative aux Titres), au bureau de l'Agent au Luxembourg et au bureau de l'Agent Payeur Principal Suisse, le cas échéant. |
| (iii) | Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Événement(s) Extraordinaire(s) et/ou Monétisation jusqu'à la Date d'Echéance et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées : | <p>Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :</p> <p>Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice</p> |
| (iv) | Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s) : | <p>Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.</p> <p>L'Émetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.</p> |

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S)(EVENTUELS)

- | | | |
|---------|---|--|
| 27. (i) | Echéancier(s) relatif(s) au Produit : | Applicable |
| | Date d'Evaluation(0)
(JJ/MM/AAAA) | 28/05/2014 |
| | Date d'Evaluation(i);
(i de 1 à 24)
(JJ/MM/AAAA) | 28/05/2021 ; 28/06/2021 ; 28/07/2021 ; 30/08/2021 ;
28/09/2021 ; 28/10/2021 ; 29/11/2021 ; 28/12/2021 ;
28/01/2022 ; 28/02/2022 ; 28/03/2022 ; 28/04/2022 ;
30/05/2022 ; 28/06/2022 ; 28/07/2022 ; 29/08/2022 ;
28/09/2022 ; 28/10/2022 ; 28/11/2022 ; 28/12/2022 ;
30/01/2023 ; 28/02/2023 ; 28/03/2023 ; 28/04/2023 |
| | Date d'Evaluation(25);
(JJ/MM/AAAA) | 22/05/2023 |
| (ii) | Définitions relatives au Produit: | Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Formules |

**Moyenne Temporelle des Performances (i)
(i de 1 à 25)**

signifie la Moyenne Arithmétique, pour i de 1 à 25, des Performances(i) , comme défini dans la Modalité 4.9 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.

**Performance(i)
(i de 1 à 25)**

signifie (S(i) / S(0)) -100%, comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.

S(i)
(i de 0 à 25)

signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du
Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités
Complémentaires relatives aux Formules

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28. **Dispositions relatives aux
Titres Assortis de Sûretés :** Sans objet

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29. **Dispositions applicables à la
date ou aux dates de
paiement :**
- Jour Ouvré de Paiement : Jour Ouvré de Paiement Suivant
 - Centre(s) Financier(s) : TARGET 2
30. **Forme des Titres:**
- (i) **Forme:** Titres dématérialisés au porteur
 - (ii) **Nouveau Titre Global (*new global note* et par
abréviation NGN) / Nouvelle
Structure de Dépôt (*new safekeeping structure* et par
abréviation NSS) :** Non
31. **Redénomination:** Sans objet
32. **Consolidation :** Applicable conformément à la Modalité 14.2 des
Modalités Générales des Titres
33. **Dispositions relatives aux
Titres Partiellement Libérés :** Sans objet
34. **Dispositions relatives aux
Titres à Remboursement
Echelonné :** Sans objet
35. **Masse** La Modalité 12 des Modalités des Titres de Droit
Français est entièrement supprimée et remplacée par les
dispositions du Code de commerce relatives à la Masse.
- (i) **Représentant de la Masse:** Le Représentant de la Masse initial sera :
SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris
 - (ii) **Rémunération du
Représentant de la Masse :** Le Représentant de la Masse aura droit à une
rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première
année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années
suivantes.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS
1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- | | | |
|-------|--|---|
| (i) | Admission à la cote officielle: | Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg. |
| (ii) | Admission à la négociation: | <p>Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.</p> <p>Les Titres existants de EUR 20 000 00 arrivant à Echéance le 29/05/2023 (Tranche 1) sont déjà admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.</p> <p>Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.</p> |
| (iii) | Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation: | Sans objet |
| (iv) | Informations requises pour que les Titres soient admis à la cote officielle au SIX Swiss Exchange : | Sans objet |

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- | | | |
|-------|--------------------------------------|--|
| (i) | Raisons de l'offre: | Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice. |
| (ii) | Estimation des produits nets: | Sans objet |
| (iii) | Estimation des frais totaux: | Sans objet |

5. INDICATION DU RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)

Sans objet

6. **TAUX D'INTERET HISTORIQUES** (*Titres à Taux Flottant uniquement*)
Sans objet

7. **PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS** (*Titres Structurés uniquement*)

La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance dépendront de la performance d'un instrument sous-jacent, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent pour lequel les montants versés par le produit sont déterminés sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance prédéfinie.

En application des dispositions des Modalités Complémentaires applicables, en cas d'événements ou d'ajustements, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.

Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si le montant nominal total en circulation de ces Titres est réduit à ou tombe en deçà de 10% du montant nominal total initial de ces Titres.

Dans ce cas, l'Emetteur aura la possibilité de rembourser tous les Titres en circulation en donnant un préavis de 15 Jours Ouvrés au moins aux titulaires de ces Titres. Cela pourrait avoir pour conséquence que les investisseurs reçoivent un montant de remboursement plus tôt que ce qu'ils avaient anticipé dans des circonstances sur lesquelles les investisseurs n'ont aucun contrôle, et qui pourraient affecter la valeur de leur investissement.

Les Titulaires des Titres doivent être conscients que l'Emetteur peut rembourser les Titres à sa seule discrétion au Montant de Remboursement Optionnel à la Date de Remboursement Optionnel et que le calcul de ce Montant de Remboursement Optionnel sera indépendant de la performance du(des) Sous-Jacent(s). Dans ce contexte, les Titulaires des Titres doivent également être conscients du fait qu'ils n'ont aucune influence sur la décision de l'Emetteur de rembourser ou non les Titres à la Date de Remboursement Optionnel. Ce remboursement anticipé pourrait empêcher les Titulaires des Titres de recevoir la performance totale du(des) Sous-Jacent(s) à la seule discrétion de l'Emetteur.

8. **INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

- | | | |
|-------|---|---|
| (i) | Code(s) d'identification du Titre : | |
| | - Code ISIN: | FR0011735182 |
| | - Code commun : | 103147140 |
| (ii) | Système(s) de compensation : | Euroclear France |
| (iii) | Livraison: | Livraison contre paiement |
| (iv) | Agent de Calcul : | Société Générale
Tour Société Générale
17 cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France |
| (v) | Agent(s) Payeur(s): | Société Générale
32 rue du Champ de Tir
BP 18236
44312 Nantes cedex 3
France |
| (vi) | Eligibilité des Titres à l'Eurosystème : | Non |

- (vii) **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:**
- Société Générale
Tour Société Générale
17, Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- Nom: Sales Support Services - Derivatives
Tel: +33 1 57 29 12 12 (Hotline)
- Email: clientsupport-deai@sgcib.com

9. **PLACEMENT**

- (i) **Méthode de distribution:** Non-syndiquée
- Agent Placeur :** Société Générale
Tour Société Générale
17 cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- (ii) **Commission et concession totales:** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur.
- (iii) **Règles TEFRA :** Sans objet
- (iv) **Titres avec Restriction Permanente :** Oui
- (v) **Offre Non-exemptée :** Sans objet

10. **OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**

Sans objet

11. **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- Minimum d'investissement dans les Titres :** EUR 1000 (i.e. 1 Titre)
- Minimum négociable :** EUR 1000 (i.e. 1 Titre)
- Information sur le(s) Sous-Jacent(s) :** Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre.
« CAC 40® » et « CAC ® » sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V. »

12. **OFFRES AU PUBLIC EN SUISSE OU A PARTIR DE LA SUISSE**

Sans objet

RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives applicables. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	Sans objet. Les Titres ne font pas l'objet d'une Offre au Public dans l'espace économique européen.
Section B – Emetteur et Garant		
B.1	Nom commercial et juridique de l'Emetteur	SG Issuer (ou l' Emetteur)
B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation	Siège social : 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg. Forme juridique: société anonyme. Législation applicable: Loi luxembourgeoise. Pays d'immatriculation: Luxembourg.
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	L'Emetteur entend continuer son activité en concordance avec les objets de la société durant l'année 2014.
B.5	Description du groupe de l'émetteur et de la place qu'il y occupe	Le Groupe Société Générale propose conseils et services aux particuliers, aux entreprises et aux institutionnels dans trois principaux métiers : les réseaux France, les réseaux internationaux et la Banque de Financement et d'Investissement avec son expertise globale en banque d'investissement, financements et activités de marché. Société Générale est également un acteur dans les métiers de Services Financiers Spécialisés, d'Assurances, de Banque Privée, de Gestions d'Actifs et des Services aux Investisseurs. L'Emetteur est une filiale du Groupe Société Générale et n'a pas de filiale.
B.9	Estimation ou prévisions de bénéfices de l'émetteur	Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.

B.12	Informations financières historiques clés de l'émetteur	(.en K€)	30 juin 2013	31 décembre 2012	30 juin 2012	31 décembre 2011
		Produit d'exploitation	31 483	6 805	1 294	19 835
		Résultat net	212	5 233	1 303	5 573
		Résultat d'exploitation	212	5 233	1 303	5 573
		Total bilan	10 048 495	447 087	Non disponible	69 028
	Détérioration significative dans les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	Sans objet. Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.				
	Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques.				
B.13	Événements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Il n'y a pas eu d'événements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.				
B.14	Dépendance de l'émetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe	Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe. SG Issuer est dépendante de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe.				
B.15	Description des principales activités de l'émetteur	SG Issuer est une société financière non régulée dont l'activité principale est de lever du financement par l'émission de dette, financement qui sera ensuite prêté à Société Générale et aux autres membres du Groupe.				
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle	SG Issuer est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui est elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.				

B.18	Nature et objet de la garantie	Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garanti par Société Générale (le Garant) en vertu de la Garantie du 31 décembre 2013. La Garantie constitue une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et générale du Garant, et vient au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et générales du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts, mais à l'exclusion de toutes dettes privilégiées en vertu de la loi au moment considéré et ayant un rang prioritaire par rapport à toutes obligations non subordonnées.
B.19	Informations sur le garant comme s'il était l'émetteur du même type de valeur mobilière qui fait l'objet de la garantie	Les informations relatives au Garant comme s'il était l'Emetteur du même type de Titres faisant l'objet de la Garantie sont respectivement décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15, B.19 / B.16 ci-dessous : B.19 / B.1 : Société Générale B.19 / B.2 : Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris. Forme juridique : société anonyme. Législation applicable : Loi française. Pays d'immatriculation : France. B.19 / B.4b : Eloignement progressif des risques de dislocation de la zone Euro ; recommandation de l'Autorité Bancaire Européenne de parvenir à un ratio Core Tier 1 supérieur à 9% selon le référentiel Bâle 2.5 depuis le 30 Juin 2012. Le règlement et la directive sur les exigences en matière de fonds propres (respectivement CRR et CRD4) sont entrés en vigueur le 1er janvier 2014. Assouplissement par le Comité de Bâle des exigences en matière de liquidité avec un lissage du ratio court terme (LCR) entre 2015 et 2019; recommandations du rapport Likanen en Europe (faisant suite au rapport Vickers au Royaume-Uni) suggérant le cantonnement des activités de marché secondaire, de trading pour compte propre et de tenue de marché. En France, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires exige de séparer dans une filiale dédiée d'ici juillet 2015 les opérations sur instruments financiers pour compte propre (à l'exception notamment de la tenue de marché, de la fourniture de services à la clientèle et des opérations de couverture) et les opérations non sécurisées pour compte propre avec des fonds à effet de levier; règlement européen sur les infrastructures de marché (EMIR), adopté en 2012, visant à accroître la transparence et la sécurité sur les marchés de produits dérivés et la directive européenne sur le marché des Instruments financiers (MiFID) prévoyant de participer à l'amélioration de cette transparence, élargie aux marchés de matières premières ; aux États-Unis, la loi Dodd-Frank a posé les bases de la supervision du risque systémique et de l'encadrement de certaines activités des banques de financement et d'investissement (au travers notamment de la Volcker Rule); une taxe sur les transactions financières, en vigueur en France depuis 2012, devrait voir le jour au niveau de 11 membres de l'Union européenne. B.19 / B.5 : Le Groupe Société Générale propose conseils et services aux particuliers, aux entreprises et aux institutionnels dans trois principaux métiers : les réseaux France, les réseaux internationaux et la Banque de Financement et d'Investissement avec son expertise globale en banque d'investissement, financements et activités de marché. Société Générale est également un acteur dans les métiers de Services Financiers Spécialisés, d'Assurances, de Banque Privée, de Gestions d'Actifs et des Services aux Investisseurs. Société Générale est la société mère du Groupe Société Générale. B.19 / B.9 : Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.

		B.19 / B.10 : Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit. B.19 / B.12 : <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Fin 2013 (en cours d'audit)</th><th>Fin 2012*</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultats (en millions d'euros)</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Produit net bancaire</td><td>22,831</td><td>23,110</td></tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td><td>2,380</td><td>2,757</td></tr> <tr> <td>Résultat net</td><td>2 525</td><td>1,224</td></tr> <tr> <td>Résultat net part du Groupe</td><td>2,175</td><td>790</td></tr> <tr> <td><i>Banque de détail en France</i></td><td><i>1,164</i></td><td><i>1,291</i></td></tr> <tr> <td><i>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</i></td><td><i>1,020</i></td><td><i>617</i></td></tr> <tr> <td><i>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</i></td><td><i>1,337</i></td><td><i>761</i></td></tr> <tr> <td><i>Hors pôles</i></td><td><i>(1,346)</i></td><td><i>(1,879)</i></td></tr> <tr> <td>Activité (en milliards d'euros)</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Total Actif/passif</td><td>1235,3</td><td>1,250.9</td></tr> <tr> <td>Prêts et créances sur la clientèle</td><td>333,5</td><td>350.2</td></tr> <tr> <td>Dettes envers la clientèle</td><td>344,7</td><td>337.2</td></tr> <tr> <td>Capitaux propres (en milliards d'euros)</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Sous-total Capitaux propres part du Groupe</td><td>51.0</td><td>49.3</td></tr> <tr> <td>Total Capitaux propres</td><td>54.1</td><td>53.6</td></tr> </tbody> </table> *Les données de l'exercice 2012 ont été retraitées en raison de l'entrée en vigueur de la norme IAS 19 révisée, induisant la publication de données ajustées au titre de l'exercice précédent. Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés. Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques. B.19 / B.13 : Sans objet. Il n'y a pas eu d'événements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. B.19 / B.14 : Voir aussi Élément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe. Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales. B.19 / B.15 : Voir Élément B.5 ci-dessus		Fin 2013 (en cours d'audit)	Fin 2012*	Résultats (en millions d'euros)			Produit net bancaire	22,831	23,110	Résultat d'exploitation	2,380	2,757	Résultat net	2 525	1,224	Résultat net part du Groupe	2,175	790	<i>Banque de détail en France</i>	<i>1,164</i>	<i>1,291</i>	<i>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</i>	<i>1,020</i>	<i>617</i>	<i>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</i>	<i>1,337</i>	<i>761</i>	<i>Hors pôles</i>	<i>(1,346)</i>	<i>(1,879)</i>	Activité (en milliards d'euros)			Total Actif/passif	1235,3	1,250.9	Prêts et créances sur la clientèle	333,5	350.2	Dettes envers la clientèle	344,7	337.2	Capitaux propres (en milliards d'euros)			Sous-total Capitaux propres part du Groupe	51.0	49.3	Total Capitaux propres	54.1	53.6
	Fin 2013 (en cours d'audit)	Fin 2012*																																																			
Résultats (en millions d'euros)																																																					
Produit net bancaire	22,831	23,110																																																			
Résultat d'exploitation	2,380	2,757																																																			
Résultat net	2 525	1,224																																																			
Résultat net part du Groupe	2,175	790																																																			
<i>Banque de détail en France</i>	<i>1,164</i>	<i>1,291</i>																																																			
<i>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</i>	<i>1,020</i>	<i>617</i>																																																			
<i>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</i>	<i>1,337</i>	<i>761</i>																																																			
<i>Hors pôles</i>	<i>(1,346)</i>	<i>(1,879)</i>																																																			
Activité (en milliards d'euros)																																																					
Total Actif/passif	1235,3	1,250.9																																																			
Prêts et créances sur la clientèle	333,5	350.2																																																			
Dettes envers la clientèle	344,7	337.2																																																			
Capitaux propres (en milliards d'euros)																																																					
Sous-total Capitaux propres part du Groupe	51.0	49.3																																																			
Total Capitaux propres	54.1	53.6																																																			

		B.19 / B.16 : Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité.
--	--	---

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières	Les Titres sont des titres de créance. Code ISIN : FR0011735182
C.2	Devise de l'émission des valeurs mobilières	EUR
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions.
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	Droits attachés aux Titres : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un Titulaire de Titres) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Élément C.18). Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas : - de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres ou au fait que la garantie de Société Générale cesse d'être valable et - de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre la Garantie. L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres dans le cadre d'une assemblée d'obligataires; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse représentée par un représentant de la masse. Rang : Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures. Restriction des droits attachés aux Titres : - Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes et conditions des Titres ou lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dûs jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les

		cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres; - l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou réglementaires sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou lorsque le rapport entre nombre de Titres en circulation et le nombre de Titres émis initialement est inférieur à 10%; - les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) et de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé. - Tous litiges opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposeront sur la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris. - les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité d'intenter un recours en paiement contre l'Emetteur ou de prendre des mesures ou de diligenter des procédures quelconques afin d'obtenir la dissolution, la mise en redressement judiciaire ou la liquidation (ou toute autre mesure analogue) de l'Emetteur. Droit applicable Les Titres et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.
C.11	Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication des marchés en question.	Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Les Titres existants de EUR 20 000 00 arrivant à Echéance le 29/05/2023 (Tranche 1) sont déjà admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
C.15	Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous-jacent	La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance dépendront de la performance d'un instrument sous-jacent, à la date ou aux dates d'évaluation considérées. La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent pour lequel les montants versés par le produit sont déterminés sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance prédéfinie.
C.16	Date d'échéance et date finale de référence	La date d'échéance des Titres est le 29/05/2023, et la date de référence finale sera la dernière date d'évaluation. La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités décrites à l'élément C.8 ci-dessus et à l'élément C.18 ci-dessous.
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés	Paieement en numéraire
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	Les modalités de remboursement sont détaillées comme suit :

		Montant de Remboursement Final : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Scénario 1: Si à la Date d'Evaluation(25), la Moyenne Temporelle des Performances(25) est supérieure ou égale à 0%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Moyenne Temporelle des Performances(25)] Scénario 2: Si à la Date d'Evaluation(25), la Moyenne Temporelle des Performances(25) est inférieure à 0%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%
		<u>Echéancier(s) relatif(s) au Produit :</u> Applicable Date d'Evaluation(0) (JJ/MM/AAAA) 28/05/2014 Date d'Evaluation(i); (i de 1 à 24) (JJ/MM/AAAA) 28/05/2021 ; 28/06/2021 ; 28/07/2021 ; 30/08/2021 ; 28/09/2021 ; 28/10/2021 ; 29/11/2021 ; 28/12/2021 ; 28/01/2022 ; 28/02/2022 ; 28/03/2022 ; 28/04/2022 ; 30/05/2022 ; 28/06/2022 ; 28/07/2022 ; 29/08/2022 ; 28/09/2022 ; 28/10/2022 ; 28/11/2022 ; 28/12/2022 ; 30/01/2023 ; 28/02/2023 ; 28/03/2023 ; 28/04/2023 Date d'Evaluation(25); (JJ/MM/AAAA) 22/05/2023 <u>Définitions relatives au Produit:</u> Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Formules Moyenne Temporelle des Performances(i) (i de 1 à 25) des signifie la Moyenne Arithmétique, pour i de 1 à 25, des Performances(i), comme défini dans la Modalité 4.9 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules. Performance(i) (i de 1 à 25) signifie (S(i) / S(0)) -100%, comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules. S(i) (i de 0 à 25) signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la

		Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules												
		Remboursement au gré de l'Emetteur :												
		Montant de Remboursement Optionnel : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur pourra rembourser par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Optionnel(i) (i de 1 à 8) selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Valeur Nominale × [100% + (10% x i)]												
		Date(s) de Remboursement Optionnel : (JJ/MM/AAAA) Date de Remboursement Optionnel(i) (i de 1 à 8) : 28/05/2015 ; 30/05/2016 ; 29/05/2017 ; 28/05/2018 ; 28/05/2019 ; 28/05/2020 ; 28/05/2021 ; 30/05/2022 Période de Notification : 5 Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Optionnel												
C.19	Le prix de référence final du sous-jacent	Voir Élément C.18 ci-dessus. Prix de référence final : le prix de référence final de l'instrument ou des instruments sous-jacents sera déterminé à la (ou aux) dernière(s) date(s) d'évaluation par l'Agent de Calcul, sous réserve des ajustements et des événements extraordinaires affectant le(s) sous-jacent(s).												
C.20	Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet	Le type de sous-jacent est : indice Les informations relatives à l'instrument sous-jacent sont disponibles sur le(s) site(s) internet suivant(s), le cas échéant, ou sur simple demande auprès de Société Générale.												
		<table><tr><th>k</th><th>Nom de l'Indice</th><th>Ticker Bloomberg</th><th>Sponsor de l'Indice</th><th>Marché</th><th>Site Web</th></tr><tr><td>1</td><td>CAC 40®</td><td>CAC</td><td>Euronext Paris S.A.</td><td>Euronext Paris</td><td>www.euronext.com</td></tr></table>	k	Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web	1	CAC 40®	CAC	Euronext Paris S.A.	Euronext Paris	www.euronext.com
k	Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web									
1	CAC 40®	CAC	Euronext Paris S.A.	Euronext Paris	www.euronext.com									

Section D - Risques

D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant	Le Groupe est exposé à des risques inhérents à ses activités. La gestion des risques du Groupe se concentre sur les catégories principales de risques suivantes, chacun d'entre eux pouvant avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière : Risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) : risque de perte survenant de l'incapacité des clients du Groupe, des émetteurs ou des autres contreparties à répondre à leurs obligations financières. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie associé aux opérations de marché et aux activités de titrisation. Risque de marché : risque de dépréciation des instruments financiers lié à des paramètres de marché, à la volatilité de ces paramètres et à la corrélation entre ces paramètres. Risque opérationnel : risque de perte ou de sanction survenant des insuffisances ou défaillances dans les procédures et systèmes internes, de l'erreur humaine ou d'événements extérieurs. Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risque de perte ou de
------------	---	--

		liquidation sur les actifs du Groupe généré par une variation des taux d'intérêt ou des cours de change. Risque de liquidité : risque d'incapacité du Groupe à faire face à ses exigences de capitaux propres et de garanties. La Garantie constitue une obligation contractuelle générale et non assortie de sûretés du Garant et d'aucune autre personne, tout paiement au regard des Titres émis dépend également de la solvabilité du Garant Les investisseurs potentiels de Titres bénéficiant de la Garantie doivent prendre en compte que les droits du Titulaire desdits Titres seront limités aux sommes obtenues suite à une réclamation au titre de la Garantie, conformément aux termes décrits dans le Prospectus applicables et la Garantie. La Garantie couvre uniquement les obligations de paiement de l'Emetteur concerné et ne constitue en aucun cas une garantie de l'exécution des autres obligations de l'Emetteur en vertu des Titres bénéficiant de la Garantie. La Garantie pourra ne couvrir qu'une partie des obligations de paiement de l'Emetteur en vertu des Titres. Société Générale agit en qualité de Garant des Titres émis par SG Issuer et également en qualité de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant, mais également à des risques opérationnels découlant du manque d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en qualité de Garant et de fournisseur d'instruments de couverture. Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance doivent être partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée de l'autre par une des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes. L'Emetteur et le Garant et l'une quelconque de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres. L'Emetteur et le Garant et l'une quelconque de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est susceptible d'émerger. Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Emetteur et le Garant et l'une quelconque de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres.
D.6	Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement	La possibilité pour l'Emetteur de rembourser les Titres par anticipation, à une date prédéterminée, peut avoir des conséquences négatives sur la valeur de marché des Titres. De plus, eu égard à cette possibilité pour l'Emetteur de rembourser les Titres par anticipation, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération le risque de réinvestissement en fonction des possibilités d'investissement disponibles au moment du remboursement. Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveau) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dûs jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres. Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité

		ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatiles ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi. Pendant la durée de vie des Titres à capital garanti à l'échéance, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur. En conséquence, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.
--	--	---

Section E – Offre		
E.2.b	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit	Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
E.3	Description des conditions de l'offre	Sans objet. Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public dans l'espace économique européen.
E.4	Description de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
E.7	Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur	Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur.